

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 28 avril 2022****I. PRÉAMBULE****1.1– Présentation du procès-verbal du 15 mars 2022****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 24 voix pour et 0 voix contre, le procès-verbal du 15 mars 2022. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 avril 2022

Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 28 avril 2022 : 36

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 mars 2022

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Au 15 mars 2022, le Conseil est constitué de 36 membres en exercice. Aussi, pour qu'il s'ouvre et délibère valablement, au moins la moitié des membres en exercice doit être présente ou représentée, soit 18 membres. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente (Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 15 mars 2022, 24 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 15 mars 2022		Membres présent s	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal	X		
	BOURQUIN Laurent		GILBERT Joël	
	DURAND Aline		BLIN Vincent	
	FLECK Nathalie		LEROUX Pascal	
	GILBERT Joël	X		
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis	X		
	MONTEBAULT Véronique	X		
Collège B	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER-ARFUSO Claire	X		
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	LEDRU-BAEY Sophie			
	MAUGER Laurence			
	MELCHIOR Jean-Philippe	X		
	PELAT Adrien	X		
	SALAM LOUAY Pierre		CHOPLAIN Sébastien	
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent	X		
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	HERBELIN Elodie	X		
	FRANCOIS Michel	X		
	PITROU Axel	X		
	THOREAU Stéphanie	X		
USAGERS	GOURGAND Laura (T)			
	POUNIGUIA Morel (S)			
	FRAPPIER Manon (T)			
	En attente de retour (S)			
	LEMONNIER Marie (T)			
	CHATELAIN Matthieu (S)			
	DEVAUX Camille (T)			
	En attente de retour (S)			
	MAINGUIN Aurore (T)			
	HENNECHART Lilian (S)			
	ROBINAULT Servane (T)			
	DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole			
	Conseil Dptal de la Mayenne			
	Région des Pays de la Loire			
	BEAUCHEF Anne (T)	X	Sylvie CRISCOLO à compter de 16h25	
	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa		Anis MATOUSSI	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans			
	Altoneo Laval	X		
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque			
	Sylvie CRISCOLO (T)	X		
CNRS	Gabrielle INGUSCIO (T)			
	Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
	GALLAIS Vincent	X		
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH	X		
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	X		
	Florence COUARRAZE	X		
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

Préambule	5
1.1 Échange autour des événements du 2 mars 2022 (information)	5
1.2 Présentation du Procès-verbal du 24 février 2022 (vote)	6
2. Délibérations, informations et débat d'orientation général	7
2.1 Budget 2021	7
2.1.1 Présentation du compte financier 2021, rapport de l'ordonnateur et rapport des commissaires aux comptes (information)	7
2.1.2 Compte financier 2021	12
2.1.3 Affectation du résultat	13
2.2 Ressources Humaines	13
2.2.1 Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années universitaires 2021-2022 (vote)	13
2.2.2 Alignement des grilles des contractuels Catégorie C sur celles des personnels ATRF (vote)	15
2.3 Formation et vie universitaire	17
2.3.1 Répartition des places pour l'accès en Licence santé (LAS) 1, 2 et 3 (vote)	17
2.4 Thématiques transverses	18
2.4.1 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)	18
2.4.1.1 Conventions	18
2.4.1.2 Subventions	18
2.4.1.3 Cotisations	19

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h.

Préambule

1.1 Échange autour des événements du 2 mars 2022 (information)

Le Président de l'Université a exprimé son soutien aux étudiants ukrainiens traversant cette période difficile. Il évoque également les étudiants russes et biélorusses également impactés par ce conflit.

Monsieur Pierre SALAM qui a été chargé de mettre en place et de coordonner des actions solidaires visant à venir en aide à ces étudiants, évoque le travail qui a été fait avec le Collectif Solidaire, via une campagne de dons effectuée aux côtés de l'association « Ukraine au Mans ». Il indique que l'Université du Mans compte une quinzaine d'étudiants Ukrainiens avec lesquels ils ont récemment échangé afin de pouvoir les accompagner. A cet effet, ils ont identifié leurs besoins afin de pouvoir mettre en œuvre les actions nécessaires pour y répondre.

Monsieur Pierre SALAM informe également les administrateurs de la mise en place d'un dispositif exceptionnel dont peuvent bénéficier les Ukrainiens, demandeurs d'asile ou réfugiés, autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Peuvent bénéficier de ce statut :

- Les ressortissants ukrainiens, s'ils résidaient en Ukraine avant le 24 février 2022 ;
- Les personnes non ressortissantes de l'Ukraine, mais bénéficiant d'une protection internationale ou nationale, octroyée par les autorités ukrainiennes ;
- Les personnes non ressortissantes de l'Ukraine, mais titulaires d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré par les autorités ukrainiennes, n'étant pas en mesure de rentrer dans leur pays d'origine de manière sûre et durable ;
- Les membres de la famille d'une personne relevant d'un des cas précédents (conjoint, enfants mineurs célibataires et les parents à charge).

Une fois obtenue, cela permet la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour sur le territoire français d'une durée de 6 mois, le versement de l'allocation pour demandeur d'asile, l'autorisation d'exercer une activité professionnelle, l'accès aux soins par une prise en charge médicale, la scolarisation des enfants mineurs et un soutien dans l'accès au logement.

Une cellule de crise se tient à la Mairie du Mans tous les jeudis. Du côté de l'Université de Mans, ont été organisées deux réunions qui ont débouchées sur la mise en place de 4 groupes de travail.

- Un premier est chargé de s'occuper de la communication interne afin de maintenir les personnels et étudiants informés de la situation ;
- Un second gère la communication externe afin de sensibiliser le public et organiser des événements ;
- Un troisième travaille sur l'intégration des arrivants ;
- Le dernier se charge de mettre en place des actions pédagogiques afin que des formations puissent être délivrées.

Monsieur Pierre SALAM poursuit en ajoutant que l'établissement compte également 30 étudiants Russes, et 5 étudiants Biélorusses, également impactés par ce conflit. Il explique que la grande majorité de ces étudiants ne peuvent plus recevoir d'aide de leur famille, et ne

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

souhaitent pas rentrer en Russie. Ces étudiants ont souhaité apporter leur coopération en proposant de l'aide via des traductions et un accompagnement des étudiants Ukrainiens touchés. Ces étudiants Russes et Biélorusses, bénéficient via le CROUS du programme de soutien, permettant d'accéder notamment aux aides sociales ainsi qu'aux repas à 1€. Ils peuvent également se rendre à l'épicerie solidaire.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR évoque le cas d'étudiants réfugiés venant d'Ukraine, d'origine principalement guinéenne. Ils indiquent qu'ils risquent de rencontrer des difficultés, en particulier de se voir confrontés à devoir retourner dans leur pays d'origine. Ces étudiants ont manifesté leur désir de rester au Mans et de poursuivre leurs études. Le Collectif Solidaire reste vigilant vis-à-vis de la situation de ces étudiants afin de pouvoir leur apporter le soutien nécessaire et souhaite que l'Université puisse se positionner et soutenir cette démarche.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR aborde également la tenue de la prochaine assemblée générale du Collectif Solidaire, qui met en place des actions pour soutenir les personnes qui arrivent d'Ukraine, principalement les étudiants. Cette assemblée doit permettre de promouvoir et d'étendre les actions menées par le Collectif afin que le soutien, et l'effort mis en œuvre soient portés collectivement. Il ajoute que cette assemblée permettra de mieux organiser les permanences et distributions de produits.

Le Président remercie et salue le travail effectué par le Collectif Solidaire. L'Université entend accompagner et accueillir tous les étudiants victimes de conflit en permettant de les inscrire systématiquement dès leur arrivée afin de leur faire bénéficier d'un statut reconnu et de leur faciliter les démarches avec la préfecture.

Le Président revient ensuite sur les faits survenus le 2 mars 2022 au sein de l'UFR LLSH.

Les trois personnes légèrement blessées, prises en charge par les pompiers, ont pu rejoindre leur domicile dans la soirée du 2 mars, et ont pu reprendre leurs cours les jours suivants.

Une cellule de soutien psychologique pilotée par le SAMU a été mise en place le jour de l'agression dès 17h00 au sein de l'UFR LLSH, puis les 3 et 4 mars au sein de la Maison de l'Université. Une cinquantaine de personnels et d'étudiants ont été accueillis dans le cadre de ce dispositif.

À la suite de cet événement, la sécurité au sein de l'Université a été renforcée. Cet incident nous conduit à réétudier l'ensemble de nos procédures de sécurité et à réfléchir à la mise en place de formations pour les personnels et des exercices intrusion/attentat, avec la collaboration du personnel du Centre de Santé Universitaire et notamment du Docteur MORINAIS, la Préfecture de la Sarthe et les forces de l'ordre. Un groupe de travail a d'ailleurs été mis en place pour traiter du sujet.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR évoque les formations des infirmiers en Etablissement Public de Santé Mentale, qui sont formés de manière très performante pour désamorcer des situations où des individus dangereux peuvent passer à l'acte.

Madame Véronique MONTEBAULT évoque la nécessité de sécuriser davantage les zones vulnérables du Campus, notamment, l'accès aux laboratoires.

Le Président indique que toutes ces propositions de formations en prévention des risques seront présentées en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

1.2 Présentation du Procès-verbal du 24 février 2022 (vote)

Monsieur Pascal LEROUX présente le projet de procès-verbal de la séance du 24 février 2022, aux membres du Conseil d'administration et leur demande s'ils ont des questions à poser ou des commentaires à faire avant de procéder au vote.

Aucune demande de modification n'a été sollicitée sur le projet.

VOTE :

Présentation du procès-verbal du 24 février 2022

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2. Délibérations, informations et débat d'orientation général

2.1 Budget 2021

2.1.1 Présentation du compte financier 2021, rapport de l'ordonnateur et rapport des commissaires aux comptes (information)

Monsieur Vincent BARRE débute la présentation de ce point et rappelle quelques éléments de contexte et des faits marquants de 2021 :

- Présence des étudiants réduite jusqu'à l'été 2021 et reprise en présentiel depuis septembre ;
- Mobilités des étudiants et des personnels restant réduites tout au long de l'année 2021 ;
- Recrutement des doctorants et mise en œuvre des projets de recherche fortement impactés par le contexte sanitaire rendant délicate les prévisions d'exécution du budget ;
- Lancement du plan de relance et décalage à 2022 d'opérations déjà programmées (comme l'évolution des installations sportives financée dans le cadre de la loi ORE) ;
- Création de la ComUE expérimentale Angers-Le Mans ;
- Campagne d'emploi ambitieuse d'un point de vue budgétaire, mais dont l'impact est contrebalancé sur 2021 par des départs non immédiatement remplacés ;
- Un résultat budgétaire et comptable tout à fait satisfaisant, plus favorable que celui prévu au dernier BR notamment grâce à la dotation complémentaire de l'Etat notifiée mi-décembre.

Monsieur Guillaume LAMULLE et Madame Marie-Hélène RIO poursuivent la présentation du compte financier 2021.

Certains éléments sont soumis au vote des administrateurs et d'autres sont présentés pour information.

Les éléments soumis au vote

- Le tableau des autorisations d'emplois
- Le tableau des autorisations budgétaires
- Le tableau d'équilibre financier
- Le bilan
- Le compte de résultat
- Le tableau de situation patrimoniale
- L'annexe des comptes annuels
- La balance des valeurs inactives
- L'affectation du résultat

Les éléments d'information

- La note de l'ordonnateur
- Le rapport d'audit des Commissaires aux Comptes
- Le tableau des dépenses par destination et des recettes par origine
- Le tableau de opérations pour le compte de tiers
- Le plan de trésorerie
- Le tableau des opérations liées aux recettes fléchées
- Le tableau des opérations pluriannuelles
- Le tableau de synthèse budgétaire et comptable

• **SYNTHÈSE GLOBALE DU COMPTE FINANCIER**

SYNTHESE	réalisé 2020	prévu 2021	réalisé 2021
Solde budgétaire	2 644k€	-285k€	1 860k€
Résultat de fonctionnement	1 711k€	-1 274k€	809k€
Capacité d'Auto Financement	3 542k€	-226k€	3 188k€
Fonds de roulement	11 932k€	10 875k€	14 217k€
Variation du fonds de roulement	2 319k€	-1 057k€	2 285k€
Trésorerie	15 092k€	14 874k€	16 839k€
Variation de trésorerie	3 501k€	-218k€	1 746k€

Versement d'un complément de subvention pour de charges de service public de 1 549 k€ qui explique pour partie cette amélioration et du solde budgétaire et du résultat comptable.

Sans cet abondement et toutes choses égales par ailleurs le solde budgétaire aurait été en excédent de 312 k€ alors que le résultat comptable aurait lui était en perte de 740 k€.

Tous deux poursuivent en présentant entre autres le tableau des emplois, les tableaux des autorisations budgétaires (recettes encaissées, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement, synthèse du solde budgétaire), le tableau des opérations pour le compte de tiers, le tableau d'équilibre financier, le plan de trésorerie, le tableau de situation patrimoniale. Le détail figure en annexe du présent procès-verbal.

Il en ressort le bilan suivant :

PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2021**A signaler côté charges**

- Charges liées au personnel (y compris extérieurs, fiscalité et dotation aux provisions) = **79,46M€** → **+3%** (+2,16M€)
- Charges liées aux fluides → **+16%** (+0,21M€) en raison du retour progressif à une occupation normale des locaux, et de l'augmentation des tarifs pratiqués par les fournisseurs dans un contexte économique en tension
- Charges d'entretien et de réparation → **+8%** (+0,1M€) ; variation liée aux prestations de mesure réalisées en 2021 grâce au banc aéroacoustique construit en partenariat avec Safran
- Charges liées au paiement d'honoraires → **+0,1M€** ; variation liée au paiement d'honoraires à la SATT (+51k€) (rattrapage suite à la baisse du nombre et du montant des conventions négociées en 2020 qui se sont reportées en 2021)
- Charges liées aux déplacements pour des missions ou des colloques → **+45%** (+0,15M€)
- Charges liées à des prestations extérieures → **+29%** (+0,3M€) ; cf. prestations de nettoyage (+92k€) et de formation continue des personnels (+83k€)
- Impôts sur les sociétés = **212k€** (IS 2021 payable en 2022 = 154k€ + IS 2020 payé en 2021 = 58k€). Cette imposition est liée à l'activité de production d'électricité

A signaler côté produits

- SCSP → **+3%** (+2,48M€) soit **78,21M€**. C'est 90% du total des subventions perçues (86,67M€) et 80% du total des produits du compte de résultat
- Autres subventions de fonctionnement (hors SCSP) → **+11%** (+0,82M€). Le produit de la TA augmente légèrement (+14k€, soit +3%)
- Ventes d'électricité → **+66%** (+250k€)
- Prestations de recherche → **+26%** (+227k€) en raison de la reprise de l'exécution des contrats
- Droits d'inscription → **-10%** (-398k€)
 - * CVEC → +2% par rapport à 2020 (+11k€)
 - * droits nationaux et universitaires → -15k€
 - * prestations de formation continue → -29% (-383k€)

Madame Claire DUVERGER interroge Monsieur Guillaume LAMULLE, sur la question des charges liées aux fluides, et notamment, sur les charges de fourniture d'électricité. L'Université recevra-t-elle une compensation de la part de l'État pour compenser les pertes financières liées à ce changement de fournisseur ? (suite à la défaillance du titulaire du marché)

Monsieur Guillaume LAMULLE, explique la situation actuelle sur ce sujet en indiquant d'abord que la Direction des achats de l'Etat (DAE) a trouvé un fournisseur de secours aux établissements concernés. La DAE a également remis en place un appel d'offre de manière à choisir un nouveau prestataire pour les 2 années à venir, le contrat auquel il a été mis fin courant jusqu'à fin 2023. De plus, La DAE a estimé que le marché était résilié aux torts du fournisseur du fait de ses difficultés financières. Il n'avait en effet pas sécurisé ses positions tarifaires sur le marché. Le fournisseur est redevable à l'égard de l'établissement de pénalités qui se montent à environ 241k€. Il y a très peu de chance que l'on puisse recouvrer cette somme.

Monsieur Guillaume LAMULLE poursuit la présentation en abordant la capacité d'autofinancement et les opérations pluriannuelles.

Le niveau des restes à payer à la fin de l'exercice augmente. Il mesure le poids et l'impact sur les prochains exercices des engagements pluriannuels de l'établissement. Il augmente entre 2020 et 2021 de 1.51M€.

Sans question des administrateurs sur cette présentation, il est procédé à la présentation du rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur Romain PONSIN explique que l'objectif du commissaire aux comptes est de donner une assurance raisonnable sur le fait que les comptes annuels donnent une image fidèle aux opérations des exercices ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité.

Les comptes annuels englobent le bilan, le compte des résultats, et l'annexe des comptes qui comprend une note manuscrite indiquant les règles et méthodes comptables utilisées par l'établissement pour établir ses comptes et qui présente des documents de synthèse.

Il atteste de la situation patrimoniale et de la comptabilité budgétaire. Tous les tableaux présentés pour vote ne sont pas certifiés par le commissaire aux comptes.

Le commissaire procède à l'audit en tenant compte d'une méthodologie normée, et à la suite de cet audit, fait part de son opinion sur les comptes présentés.

L'enjeu de la certification des comptes est d'attester la qualité, la fiabilité et la sincérité de la présentation comptable et financière.

Il a été tenu compte cette année de plusieurs éléments, tels que le changement de gouvernance ou le contexte économique qui a eu un impact sur l'activité de l'établissement.

Quelques points ont demandé une vigilance accrue de la part du commissaire aux comptes. Il s'agit des passifs sociaux, de l'évaluation des heures complémentaires, des droits aux congés, de l'estimation des provisions pour créances douteuses qui présentent un risque de non recouvrement, et enfin de l'évaluation et du recensement des charges à payer en fin d'exercice.

Enfin, sont recensés les principaux risques identifiés, non propres à l'Université du Mans, mais aux différents établissements publics nationaux.

L'intervention du commissaire aux comptes s'est déroulée d'abord par la réunion de lancement le 19 novembre dernier en présence de la direction générale, de l'agence comptable et des services financiers afin d'organiser les différentes étapes de l'audit à venir.

L'équipe est intervenue ensuite en deux temps, d'une part pour la mise à jour des revues de process, et ensuite pour commencer l'audit sur les comptes 2021, afin de commencer à faire des tests de détail et des entretiens avec, entre autres, les différents services de l'établissement.

Ensuite, l'équipe est revenue sur la semaine du 24 janvier 2022 pour finaliser les travaux et notamment l'annexe des comptes.

Ce rapport du commissaire sera délivré à l'issue de ce conseil d'administration.

Les conclusions de cet audit sur 2021 sont identiques à celles de 2020. La certification sera vierge, sans réserve ni observations.

Concernant 2022, quelques points sont à souligner et concernent la fiabilisation du process portant sur la reconnaissance de recettes de formation continue et l'apprentissage, et l'accélération du processus de rattachement des financements.

Monsieur Guillaume LAMULLE reprend la présentation, afin de présenter les éléments d'exécution qui seront présentés aux administrateurs pour vote.

DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- 1 137 ETPT, soit 906 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 231 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 96 337 698,30€ d'autorisations d'engagement, soit
 - * 79 245 646,49€ pour l'enveloppe personnel
 - * 10 370 599,82€ pour enveloppe fonctionnement
 - * 6 721 451,99€ pour l'enveloppe investissement
- 94 826 631,49€ de crédits de paiement, soit
 - * 79 246 292,26€ pour l'enveloppe personnel
 - * 9 730 684,03€ pour l'enveloppe fonctionnement
 - * 5 849 655,20€ pour l'enveloppe investissement
- 96 686 988,43€ de recettes encaissées
- 1 860 356,94€ de solde budgétaire

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 1 746 498,18€ de variation de trésorerie
- 808 794,83€ de résultat patrimonial
- 3 187 563,33€ de capacité d'autofinancement
- + 2 284 793,26€ de variation du fonds de roulement

Affectation du résultat :

- Proposition d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice 2021, soit + 808 794,83€, en réserves (durablement inscrites au bilan de l'Université car maintenues en fonds propres)

Monsieur Guillaume LAMULLE demande aux administrateurs s'ils ont des questions à poser. Sans remarques ni questions, il est procédé au vote au compte financier 2021.

2.1.2 Compte financier 2021

VOTE :

Compte financier 2021

24 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 24

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.1.3 Affectation du résultat

VOTE :		
Affectation du résultat		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

2.2 Ressources Humaines

2.2.1 Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années universitaires 2021-2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRE explique que pour les campagnes au titre des années 2021 et 2022, il est proposé d'adopter les lignes directrices de gestion ministérielles. L'établissement entend élaborer ses lignes directrices de gestion propres pour les campagnes suivantes. Celles-ci feront alors l'objet d'une concertation, notamment avec les organisations syndicales, avant leur adoption. Aussi, un groupe de travail sera constitué afin de réfléchir sur la complémentarité par des lignes directrices de gestion d'établissement pour 2023-2024-2025.

Pour cette campagne 2021-2022, le Ministère a défini pour chaque établissement des sections prioritaires pour lesquelles le ratio Professeurs des universités / Maîtres de conférences est le plus défavorable. Ce sont ces sections qui devraient être ciblées prioritairement pour mettre en œuvre le dispositif de repyramidage.

Pour notre établissement, il s'agit des sections : 01, 06, 07, 14, 27, 64 et 74.

Madame Claire DUVERGER souligne que les directives ministérielles font mention du fait que l'établissement doit privilégier les sections prioritaires, et s'assurer d'avoir un vivier suffisant, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de sections de l'Université du Mans.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à l'adoption des lignes directrices de gestion ministérielles pour les campagnes 2021 et 2022 lors de sa séance du 4 mars 2022.

VOTE :		
Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années universitaires 2021-2022 : lignes directrices de gestion pour les campagnes 2021-2022		
24 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 24	CONTRE = 0
Approuvé à l'unanimité		

Monsieur Pascal LEROUX poursuit en expliquant que dans le cadre de la Loi de Programmation de la Recherche, une nouvelle voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités est créée et prévue par les dispositions du Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021. L'objectif de ces dispositions est d'atteindre une répartition pour chaque discipline de 60% de Maîtres de conférences et 40% de professeurs des universités. Actuellement, à l'Université du Mans, le ratio est de l'ordre de 70% de MCF pour 30% de PR. Les postes occupés par les agents ainsi promus sont transformés en support de professeurs des universités. Il n'y a pas de création de support supplémentaire.

Le nombre de possibilités d'entrée dans le corps des professeurs des universités par cette voie est fixé à 2000 au niveau national sur une période de cinq ans. Par les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2021, l'Université du Mans s'est vu attribuer :

- 2 possibilités au titre de 2021.
- 2 possibilités au titre de 2022.

Au regard de la taille de notre établissement, les viviers de promouvables sont faibles, voire inexistants (13 sections n'ont aucun promouvable, 15 n'en ont qu'un seul et seulement 9 en ont deux ou plus). Il convient aussi de noter qu'il faut être titulaire d'une HDR au 1^{er} janvier de l'année de promotion pour pouvoir être promouvable.

Il est à noter qu'au-delà des sections notifiées par le Ministère, se déploie la campagne d'emploi 2022 qui est connectée avec les sections fléchées par l'État. En effet, un certain nombre de supports étaient potentiellement imaginés comme pouvant offrir des voies complémentaires de repyramidage dans la campagne d'emploi.

Ce dispositif de repyramidage et la campagne d'emploi ouvrent donc deux voies complémentaires afin de permettre aux Maîtres de conférences HDR d'accéder au corps des professeurs.

Les propositions faites ce jour aux membres du Conseil répondent aux recommandations mais offrent également des possibilités à des sections qui ne sont pas privilégiées par le Ministère afin de permettre à l'établissement de trouver un équilibre.

Monsieur Vincent BARRE précise les promotions qui sont proposées au titre de 2021, à savoir et les sections 64 et 74.

Une discussion a lieu sur l'ouverture d'une possibilité de repyramidage pour la section 64 en biochimie, pour laquelle le vivier est très réduit (1 promouvable). Cette possibilité permettrait de renforcer l'encadrement du laboratoire BIOSSE sur le site de Laval, ce qui correspond aussi aux attentes de l'établissement.

Concernant la section 74 STAPS, une discussion est ouverte avec le Ministère dans le cadre du dialogue stratégique et de gestion 2022 afin d'obtenir plus de postes. L'Université devrait ainsi obtenir 3 nouveaux postes. Ils viendraient compléter les efforts de l'université, faits et à venir, sur la section STAPS.

Il est proposé pour 2022 la section 01 Droit privé qui bénéficie d'un vivier important. Certaines HDR ayant été soutenues en 2021, il est proposé d'utiliser le contingent 2022 afin de maximiser le nombre de candidats potentiels sur cette section.

Concernant les questions de parité de genres, un constat a été fait par rapport aux sections potentiellement à privilégier, pour lesquelles seule la section 01 comportait un nombre significatif de femmes MCF HDR. Dans la section 33, Chimie et matériaux, le vivier de promouvables est constitué de 8 Maîtres de Conférences HDR dont 4 femmes et 4 hommes. Aussi, il est proposé de déroger aux recommandations du Ministère en ouvrant une possibilité en 2022 pour la section 33 (certaines HDR ayant été soutenues en 2021).

Monsieur Vincent Blin interroge le Conseil d'Administration à propos de l'éventuel non repyramidage pour la section STAPS. Si ce repyramidage venait à ne pas avoir lieu, le dialogue stratégique de gestion pourrait-il en être impacté ?

Monsieur Pascal LEROUX explique que l'argument principal concernant la section STAPS est la tension et le fonctionnement dégradé de la filière. Actuellement, cette section ne compte que 2 professeurs et 9 Maîtres de conférence, sans compter les agrégés.

Monsieur Jean-Philippe MELCHIOR fait une remarque au Conseil d'administration sur le collègue candidat pour la section STAPS et qui occupe une fonction dans la gouvernance. Il ajoute que ceci pourrait être perçu comme de l'auto-service, avec un risque d'entacher la procédure.

Monsieur Pascal LEROUX comprend le risque qui peut être pris, et comprend cette remarque vis-à-vis de la section STAPS. Afin de ne pas risquer d'entacher cette procédure, il propose la section 06 à la place de la section 74.

A ce titre, les discussions en séance ont amené à proposer aux membres du Conseil les promotions suivantes :

- Pour la campagne 2021 : une possibilité de promotion pour la section 06 et une possibilité pour la section 64 ;
- Pour la campagne 2022 : une possibilité pour la section 01 et une possibilité pour la section 33.

VOTE :**Repyramidage des Maîtres de conférence HDR pour les années 2021-2022.**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.2.2 Alignement des grilles des contractuels Catégorie C sur celles des personnels ATRF (vote)

Le décret 2021-1835 du 24 décembre 2021 modifie les grilles des personnels titulaires de catégorie C notamment celle du corps des Adjoints techniques recherche et formation sur lesquelles étaient adossées les grilles des personnels contractuels de catégorie C.

Afin de poursuivre l'harmonisation des grilles de l'ensemble des personnels BIATSS et ne pas complexifier la gestion des personnels de catégorie C, il est proposé d'utiliser la grille des

ATRF titulaires comme grille de référence des rémunérations de l'ensemble des agents de catégorie C contractuels en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Dans la mesure où les grilles en vigueur au 1er janvier 2022 se différencient de par le nombre d'échelons (suppression du 12ème échelon C1), il est proposé de repositionner les agents à l'indice égal ou immédiatement supérieur de la nouvelle grille des ATRF. Le coût total de cette mesure s'élève à moins de 7000 €.

Ce point a été adopté par le Comité Technique en séance du 4 mars 2022.

Monsieur Vincent BLIN rappelle aux administrateurs que les agents positionnés sur les premiers échelons de cette catégorie touchent une indemnité leur permettant de d'atteindre le SMIC. Il poursuit en indiquant que pour les 4 premiers échelons il n'y a pas de changement de rémunération et insiste sur l'inégalité des agents de catégorie C premier grade.

A titre indicatif : Evolution des grilles au 1^{er} janvier 2022.

GRILLE DES CONTRACTUELS C AU 1 ^{er} JANVIER 2022							PROPOSITION DE NOUVELLE GRILLE DE REFERENCE AU 1 ^{er} JANVIER 2022 (Grille des ATRF)						
Catégorie	Corps	Grade	Echelle	Echelon	IB	INM	Catégorie	Corps	Grade	Echelle	Echelon	IB	INM
C	ATRF	Adjoint technique de recherche et formation	C1	1	371	343	C	ATRF	Adjoint technique de recherche et formation	C1	1	371	343
				2	371	343					2	371	343
				3	371	343					3	371	343
				4	371	343					4	371	343
				5	371	343					5	374	345
				6	371	343					6	378	346
				7	371	343					7	381	351
				8	378	348					8	387	354
				9	387	354					9	401	363
				10	401	363					10	419	372
				11	419	372					11	432	382
				12	432	382					1	371	343
		Adjoint technique principal 2 ^e classe	C2	1	371	343			Adjoint technique principal 2 ^e classe	C2	2	371	343
				2	371	343					3	376	346
				3	371	343					4	387	354
				4	371	343					5	396	360
				5	376	346					6	404	365
				6	387	354					7	416	370
				7	404	365					8	430	380
				8	430	380					9	446	392
				9	446	392					10	461	404
				10	461	404					11	473	412
				11	473	412					12	486	420
				12	486	420			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	388	355
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	1	380	350					2	397	361
				2	393	358					3	412	368
				3	412	368					4	430	380
				4	430	380					5	448	393
				5	448	393					6	460	403
				6	460	403					7	478	415
				7	478	415					8	499	430
				8	499	430					9	525	450
				9	525	450					10	558	473
				10	558	473							

Sans autres remarques des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Alignement des grilles des contractuels Catégorie C sur celles des personnels ATRF**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) =

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.3 Formation et vie universitaire

2.3.1 Répartition des places pour l'accès en Licence santé (LAS) 1, 2 et 3 (vote)

Ces capacités d'accueil, sont identiques à celles qui ont été adoptées pour l'année universitaire précédente.

Ce sont les possibilités d'orientation après une L1 pour les étudiants n'obtenant pas leur année et souhaitant se réorienter qui diffèrent.

En effet, le département de droit de l'Université s'est retiré de ce dispositif de ré-orientation, considérant que les étudiants en L1 PluriPass n'avaient pas le niveau de prérequis nécessaire pour intégrer la L2 droit.

Monsieur Vincent BLIN demande ce qu'il en est des prérequis pour une réorientation dans les autres formations.

Monsieur Pascal LEROUX indique que cette question sera abordée dans une prochaine séance du Conseil où seront conviés les chargés de mission PluriPass pour une présentation des missions et un bilan de l'activité passée.

Ces capacités d'accueil ont été adoptées à l'unanimité des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire réunis en séance le 2 décembre 2021.

CFVU 02/12/2021

À valider pour 2022/2023

Licences	L1 LAS (places)	ré-orientation Ex-L1 PluriPASS en L2 (places)	L2-L3 LAS
Droit Le Mans	OUI (15)	OUI NON *	OUI
Droit Laval	OUI (10)	OUI NON *	OUI
Economie	OUI (10)	OUI	OUI
Gestion		OUI	OUI
Géographie et aménagement	OUI (2)	OUI	OUI
Histoire	OUI (2)	OUI	OUI
LLCER Allemand	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Espagnol	OUI (2)	OUI	OUI
Lettres	OUI (5)	OUI	OUI
LLCER Anglais	NON	OUI	OUI
LEA Anglais - Allemand	NON	NON	NON
LEA Anglais - Espagnol	NON	NON	NON
Maths (hors parcours sc actuarielles)	OUI (5)	NON (pré-requis insuffisants)	OUI ex L1/L2
Physique-chimie dont parcours franco-allemand	OUI (3)	OUI	OUI
SV	OUI (30)	OUI (20)	OUI
ST		OUI (5)	OUI
Acoustique et vibrations	NON	NON	OUI ex L1/L2
Informatique	NON	NON (pré-requis insuffisants)	OUI ex L1/L2
STAPS	NON	OUI (5)	OUI
Total LMU	87		

* Le Département de Droit a choisi de se retirer du processus de ré-orientation des étudiants L1-PluriPASS vers L2 Droit.

VOTE :

Répartition des places pour l'accès en Licence santé (LAS) 1, 2 et

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) =

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

2.4 Thématiques transverses

2.4.1 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

2.4.1.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs

2.4.1.2 Subventions

Le Mans Université

Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS CEDEX 9 – 02 43 83 30 00

www.univ-lemans.fr

Procès-verbal présenté lors de la séance du Conseil d'Administration du jeudi 28 avril 2022

18

Aucune remarque des administrateurs

2.4.1.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 24 mars 2022.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX